

15 SEP. 2025

DECISION N° 2025-122
**relative aux délégations de signature de la direction de la propriété industrielle
et de l'international**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTE
INDUSTRIELLE,**

Vu l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 14 avril 1891 et le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 27 juin 1989 ;

Vu le Traité de coopération en matière de brevets et notamment ses articles 11 et 14 ;

Vu le règlement (CE) n° 1768/92 du Parlement européen et du Conseil, le règlement (CE) n° 469/2009 du 6 mai 2009 et le règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 1996 concernant la création d'un certificat complémentaire de protection, respectivement pour les médicaments et les produits phytopharmaceutiques ;

Vu le règlement (UE) n° 2411/2023 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 relatif à la protection des indications géographiques pour les produits artisanaux et industriels ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles L. 411-4, R. 411-2 et suivants ;

Vu la loi du 8 août 1912 relative aux récompenses industrielles et le décret du 27 mai 1932 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de celle-ci ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1169 du 13 novembre 2019 et le décret n° 2019-1316 du 9 décembre 2019 relatifs aux marques de produits ou de services ;

Vu la décision du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle n° 2015-136 du 18 décembre 2015 relative à la procédure de délivrance accélérée des demandes de brevets ;

Vu les nécessités du service,

DECIDE

Siège

Institut national de la propriété industrielle
15 rue des Minimes - CS 50001
92677 COURBEVOIE Cedex

Téléphone : +33 (0)1 56 65 89 98
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00

www.inpi.fr – contact@inpi.fr

Établissement public national
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jérémie FENICHEL, directeur de la propriété industrielle et de l'international, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures de délivrance et d'enregistrement des titres de propriété industrielle et droits annexes, de nullité ou déchéance de marques, de nullité d'indications géographiques, d'opposition à l'encontre d'un brevet et de recours intéressant l'Institut national de la propriété industrielle.

Titre I^{er} : Marques - Dessins et modèles

Article 2

Délégation permanente est donnée à Monsieur Nelson DOS SANTOS, responsable du département des marques, dessins et modèles, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures d'enregistrement de marques et de dessins et modèles et de nullité ou déchéance de marques et de présider les commissions orales en matière de marques.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nelson DOS SANTOS, Monsieur Olivier HOARAU, responsable du service marques, et Madame Laurence de LA GORCE, responsable du service dessins et modèles, sont habilités à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 2, à l'exception des actes et décisions à l'occasion des procédures de nullité ou de déchéance de marques.

Article 4

Délégation permanente est donnée à Monsieur Olivier HOARAU, responsable du service marques, et à Mesdames Christine BOUWENS, Anne-Sophie CŒUR-QUETIN, Ruth COHEN-AZIZA, Isabelle MOYA et Caroline ROUILLOU et Messieurs Jean-Yves CAILLIEZ, Benoît MOTTEAU et Arnaud RICHON, responsables de pôle au service marques, à l'effet de présider les commissions orales en matière d'opposition à l'enregistrement de marque et de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- a) les décisions de rejet des demandes d'enregistrement de marque fondées sur les articles L. 712-7, L. 715-4 et L. 715-9 du code de la propriété intellectuelle, les refus de protection des enregistrements internationaux fondés sur les articles L. 712-7 2^o, 3^o et 4^o, L. 715-4 et L. 715-9 du même code, ainsi que sur les mêmes décisions de rejet et refus fondés sur l'article L. 712-7 dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 13 novembre 2019 susvisée,
- b) les décisions d'irrecevabilité, de clôture d'opposition et les décisions statuant sur une opposition fondées sur les articles R. 712-15, R. 712-18 et R. 712-16-1 avant-dernier alinéa du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article R. 712-16 dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur du décret du 9 décembre 2019 susvisé,
- c) les décisions de rejet des déclarations de division de marque fondées sur l'article R. 712-28 du code de la propriété intellectuelle.

Article 5

Délégation permanente est donnée à Madame Christine LESAUVAGE, responsable de la cellule annulation, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion de la procédure en nullité ou en déchéance de marque prévue à l'article L. 716-1 du code de la propriété intellectuelle, y compris l'apposition de formules exécutoires, et de présider les commissions orales en matière de nullité ou de déchéance de marques.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LESAUVAGE, Mesdames Elise BOUCHU, Marie-Anne CHASSAING, Cécile FONTAINE et Marie-Charlotte RIVASSEAU, juristes, sont habilitées à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 5 et à présider les commissions orales en matière de nullité ou de déchéance de marques.

Article 7

Délégation permanente est donnée aux juristes identifiés en annexe 1 à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- a) les notifications d'irrégularité, les projets de décision et les décisions de rejet fondés sur l'article L. 712-7-1° du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article L. 712-7 a) du même code dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 13 novembre 2019 susvisée,
- b) les objections provisoires à enregistrement, les refus provisoires de protection des enregistrements internationaux et les projets de décision fondés sur les articles L. 712-7 2° et 3°, L. 715-4 et L. 715-9 du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article L. 712-7 b) du même code dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 13 novembre 2019 susvisée,
- c) les décisions de rejet des demandes d'enregistrement de marque et les refus de protection des enregistrements internationaux, intervenant en l'absence de réponse du déposant ou du titulaire à la notification provisoire ou au projet de décision de rejet, fondés sur les articles L. 712-7 2° et 3°, L. 715-4 et L. 715-9 du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article L. 712-7 b) du même code dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 13 novembre 2019 susvisée,
- d) les notifications d'irrecevabilité d'opposition, les décisions d'irrecevabilité d'opposition intervenant en l'absence de réponse de l'opposant, les décisions de clôture fondées sur les articles R. 712-15 et R. 712-18 et les décisions statuant sur une opposition en l'absence de défense du titulaire de la marque contestée fondées sur l'article R. 712-16-1 du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article R. 712-16 2° du même code dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur du décret du 9 décembre 2019 susvisé,
- e) les notifications d'irrégularité des déclarations de division de marque fondées sur les articles R. 712-28 du code de la propriété intellectuelle,
- f) tous actes à l'occasion de la procédure en nullité ou en déchéance de marque, les décisions fondées sur l'article L. 716-1 du code de la propriété intellectuelle en l'absence de réponse du titulaire de la marque contestée, ainsi que les décisions

d'irrecevabilité et de clôture de la procédure fondées sur les articles R. 716-5 et R. 716-11 du même code.

Article 8

Délégation permanente est donnée à Madame Laurence de LA GORCE, responsable du service dessins et modèles, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions relatifs à la procédure d'enregistrement des dessins et modèles.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence de LA GORCE, Madame Camille QUERO et Monsieur Vincent MOREL, juristes, sont habilités à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions mentionnés à l'article 8.

Article 10

Délégation permanente est donnée à Mesdames Géraldine EL FENE, Virginie GERET, Franciane GESTIN, Christine LEPOINTE et Ingrid MAUREY et Monsieur Hocine IHADDADENE, examinateurs, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications d'irrégularité fondées sur l'article L. 512-2 a) du code de la propriété intellectuelle.

Titre II : Brevets - Indications géographiques

Article 11

Délégation permanente est donnée à Madame Valérie BAUSSANT, responsable du département des brevets, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures de délivrance, de limitation et d'opposition de brevets, de délivrance de certificats complémentaires de protection, des procédures relatives aux indications géographiques, de recherches personnalisées relatives aux brevets et d'avis documentaires et de présider les commissions orales en matière d'opposition à l'encontre d'un brevet.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BAUSSANT, Mesdames Patricia MAUFROY et Nathalie RAUFFER-BRUYERE et Monsieur David GUILLOU, responsables de service au sein du département des brevets, sont habilités à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 11 et à présider les commissions orales en matière d'opposition à l'encontre d'un brevet.

Article 13

Délégation permanente est donnée aux ingénieurs brevets identifiés en annexe 2 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications d'irrégularité fondées sur les articles R. 612-36, R. 612-46 à R. 612-51, R. 612-61 et R. 613-45 du code de la propriété intellectuelle, les notifications établies au cours de l'instruction de l'opposition à l'encontre d'un brevet prévue à l'article R. 613-44-6 du même code, les projets d'avis documentaires et les avis documentaires, établis après projets et éventuelles observations, en application des articles L. 612-23 et R. 613-61 du même code, ainsi que les résultats des recherches personnalisées relatives aux brevets.

Article 14

Délégation permanente est donnée aux ingénieurs brevets identifiés en annexe 2 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les décisions à l'occasion des procédures d'opposition à l'encontre d'un brevet, y compris l'apposition de formules exécutoires, et de présider les commissions orales en matière d'opposition à l'encontre d'un brevet.

Article 15

Délégation permanente est donnée à Madame Mireille BRAMANT, responsable du pôle chimie organique-médicaments, à Madame Elodie FERRATY, responsable du pôle chimie minérale, à Monsieur Arthus FETIVEAU, responsable du pôle dispositifs médicaux-biotechnologies, à Mesdames Marie DORKENOO, Elika FARROKHI MOSHAI et à Messieurs Damien FILIPPINI, Nathanaël JACQUES-EDOUARD, Jérémie SCHNEIDER et Teddy WEISGERBER, ingénieurs brevets, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications fondées sur les dispositions du règlement (CE) n° 469/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 et du règlement (CE)

n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 1996 concernant la création d'un certificat complémentaire de protection, respectivement pour les médicaments et les produits phytopharmaceutiques.

Article 16

Délégation permanente est donnée à Monsieur Antoine GINESTET, examinateur, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures relatives aux indications géographiques.

Titre III : Dispositions finales

Article 17

La décision du Directeur général de l'INPI n° 2024-128 du 1^{er} juillet 2024 relative aux délégations de signature de la direction de la propriété industrielle et des entreprises est abrogée.

Article 18

La présente décision, qui entre en vigueur le 1^{er} octobre 2025, est publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle ainsi que sur le site internet de l'INPI.

Fait le 15 SEP. 2025

Le Directeur général de l'INPI,



Pascal FAURE

ANNEXE 1 à la décision n° 2025-122

La liste des juristes visée à l'article 7 de la décision n° 2025-122 s'établit comme suit :

Madame Cécile ARCHAMBAUD
Madame Noémie ARIMOTO
Monsieur Pierre-Olivier AUGER
Madame Marion BARGE
Madame Astrid BARKIAN
Madame Annabelle BARON
Madame Laetitia BARONE
Madame Géraldine BAUDART
Madame Marie BEDIER
Madame Hélène BERANGER
Madame Alice BEYENS
Monsieur Pierre-André BOSSUAT
Madame Lou BONNOT
Madame Elise BOUCHU
Madame Constance BOURGEOIS
Madame Charlotte BOUTIN
Madame Marie BROUDEUR
Monsieur Florian BRUNELLE
Madame Natacha BURZYNSKI
Madame Marie BUSTIN
Madame Elvire CHARLES
Madame Marie-Anne CHASSAING
Madame Emma DAVOINE
Monsieur Romain DESCAMPS
Madame Barbara DOUBROFF
Madame Alix DRAPPIER
Madame Diane DRUMMOND
Madame Floriane DUFOUR
Monsieur Mathieu DUREUIL
Monsieur Guillaume ESTIVAL
Madame Cécile FONTAINE
Madame Laura GALIBERT
Madame Nathalie GAUTHIER
Madame Alicia GIACINTI
Monsieur Florent GIFFON
Madame Juliet GRIFFOUX
Monsieur Brendan GUILLERM
Madame Stéphanie GUILLOT
Madame Anne-Sophie GUILLOU
Madame Charlotte GUILLOUX
Monsieur Anatole HACOT
Madame Marion HERBRETEAU

Monsieur Stéphane HIDALGO-FRIAIZ
Monsieur Yakin HINI
Madame Clémence HOEPFFNER
Madame Alice IVERNEL
Madame Maëva LAGARDE
Monsieur Benoit LANDREAU
Madame Pauline LE CALLONNEC
Madame Anne MA
Madame Estelle MAO
Monsieur Florian MARTIN
Monsieur Arnaud MASSON
Madame Camille MEDAN
Madame Malika MEHMEL
Madame Charlotte NEVEU
Monsieur Marc PAEZ
Madame Anne Ellorah PARIS
Madame Marion PERRUCHE
Monsieur Romain PHILBERT
Madame Rachel PICAUD
Madame Louise PITRE
Monsieur Jérôme PLA
Madame Tess QUENTIN
Monsieur Franck REMY
Monsieur Romain RIGAL
Madame Marie-Charlotte RIVASSEAU
Madame Laura RIVE
Madame Julie ROHR
Madame Astrid ROUX
Madame Rebecca RUIZ
Madame Sarah SAMIH
Madame Lucie TAILLANDIER
Monsieur Christophe TERANE
Madame Nathalie TEXIER
Madame Alexandra THIERCELIN
Madame Pauline VALERO
Madame Alessia VALLEE
Monsieur Alexandre VAN PEL
Madame Anne-Emmanuelle VERDES
Madame Laura VIEY
Monsieur Luca ZAMBITO MARSALA
Madame Ambre ZANETTI
Madame Laure ZERAH

ANNEXE 2 à la décision n° 2025-122

La liste des ingénieurs brevets visée à l'article 13 de la décision n° 2025-122 s'établit comme suit :

Monsieur Djibrilla ADAMOU
Madame Jana ALHOUSSEIN
Madame Laura AMANN
Monsieur Franck ANGER
Monsieur Michel ANIQUE
Madame Elodie ASTIER
Monsieur Matthieu AZZOPARDI
Madame Neyrouz BAABOURA
Monsieur Thibault BACCOUCHE
Madame Leila BENNOUI
Monsieur Cédric BEDRANI
Madame Chloé BERNARD
Monsieur Valentin BLANC
Monsieur Nicolas BLANCHARD
Monsieur Paul BLONDIAUX
Monsieur Patrick BONNIN
Monsieur Pierre BOUDAILLIEZ
Madame Lamyae BOUKABIYA
Monsieur Pierre-Henri BOUTRY
Madame Mireille BRAMANT
Madame Hélène CAILLE
Madame Maëlisse CATHELIER
Monsieur Jérôme CHATEAU
Madame Cécile CHEVALIER-GEILER
Madame Anne COURNOL
Monsieur Baptiste CURTELIN
Monsieur Jean-Baptiste DARGAUD
Madame Lauriane DELAYE
Monsieur Abdoulaye DIOP
Madame Mathilde de NIJS
Madame Delphine de PELLEGRIN
Monsieur Morgan DJINADOU
Madame Valérie DJORDJALIAN
Madame Marie DORKENOO
Madame Véronique DURANTHON
Monsieur David DURIEZ
Madame Hanane EL HARRAK
Monsieur Brice EYSSAUTIER
Monsieur Guillaume FAGET
Madame Elika FARROKHI MOSHAI
Monsieur Thierry FAVRE-FELIX
Madame Elodie FERRATY
Monsieur Arthus FETIVEAU

Monsieur Damien FILIPPINI
Madame Claire FONGY
Madame Amanda FRAYSSE
Monsieur Valérian GIRARD
Madame Veronica GIRAUD
Madame Anouk GRUGET
Madame Olfat GSIB
Madame Louise GUILLAUMOT
Monsieur Julien GUILLOU
Madame Yasmine GUY
Monsieur Anas HANAF
Monsieur Thomas HAROCHE
Monsieur Stéphane JACOB
Monsieur Nathanaël JACQUES-EDOUARD
Monsieur Yves JEAND'HEUR
Monsieur Rudy KAJDAN
Monsieur Corentin KOBIELA
Madame Saïda LAÏD
Monsieur Antoine LAUDE
Monsieur Patrick LEBLAY
Monsieur Basile LECUIRE
Monsieur Olivier LENOIR
Monsieur Florian LUTTRINGER
Monsieur Elliott MARQUET
Madame Julie MARTEAU
Madame Laurence MARTEL
Madame Magalie MATHON
Madame Moubina MAZIÉ
Monsieur Hermann MEGUEULLE
Madame Asma MEJRI
Madame Pauline MICHEL
Madame Chahira MILOUDI
Madame Estelle MONFORT
Monsieur Nathan MURARD
Monsieur Thomas NEDELLEC
Madame Corinne NIQUIN
Monsieur Colin NOEL
Monsieur Pierre-Olivier PACILLY
Madame Laure PARIGOT
Madame Aurélie PHAN
Madame Gabrielle PLANCHOT
Madame Justine PORTE
Madame Imane RACHIDI ALAOUI

Madame Inès RAIES
Madame Christine RANJAN
Monsieur Gautier REVOL
Monsieur Philippe ROBERT
Madame Vicky ROUSS-DOUCHY
Madame Emeline ROSE
Monsieur Alexandre RUIZ
Madame Wiem SAMOUD
Madame Laura SANTANDER ROJAS
Monsieur Jérémy SCHNEIDER
Monsieur Brice SEIGNOBOS
Madame Nabila SERSSAR
Monsieur Anthony SOLEDADE

Monsieur Fabien TALFER
Madame Anaïs TAMALET
Monsieur Samy TARBADAR
Monsieur Flavien TETARD
Madame Isabelle TETIENNE
Madame Elisabeth THIVEND
Madame Claire THULLIER
Monsieur Sylvain TISSERONT
Madame Eugénie TRAN
Monsieur Oscar VALETTE
Madame Géraldine VENTORUZZO
Monsieur Teddy WEISGERBER
Monsieur Jonathan WITT

La liste des ingénieurs brevets visée à l'article 14 de la décision n° 2025-122 s'établit comme suit :

Monsieur Valentin BLANC
Madame Mireille BRAMANT
Madame Cécile CHEVALIER-GEILER
Monsieur Baptiste CURTELIN
Madame Lauriane DELAYE
Madame Mathilde de NIJS
Monsieur Morgan DJINADOU
Madame Marie DORKENOO
Madame Hanane EL HARRAK
Monsieur Guillaume FAGET
Madame Elodie FERRATY
Monsieur Arthus FETIVEAU
Madame Veronica GIRAUD

Monsieur Corentin KOBIELA
Madame Estelle MONFORT
Madame Vicky ROUSS-DOUCHY
Madame Wiem SAMOUD
Monsieur Jérémy SCHNEIDER
Monsieur Brice SEIGNOBOS
Monsieur Anthony SOLEDADE
Monsieur Fabien TALFER
Madame Elisabeth THIVEND
Madame Eugénie TRAN
Monsieur Teddy WEISGERBER
Monsieur Jonathan WITT